

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Date de convocation : le 3 avril 2026

Date d'affichage : le 3 avril 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMEYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE,

Etaient absents : Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Céline DULAC, Gustave BARTHELEMY, Coline PORTE, Julien BONNAUD,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Christophe BLOIN, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Céline DULAC à Serge GOMET, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Coline PORTE à Romain MOLLON, Julien BONNAUD à Tess GAGNAGE.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2026-025**

---*---

Objet : **AFFAIRES GÉNÉRALES – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Rapporteur : Béatrice DAUPHIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Caisse d'Allocations Familiales, Mutuelle Sociale Agricole, associations, etc...). Même si les liens avec la Commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du Conseil d'administration doit avoir lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

En application des dispositions des articles R. 123-7 et suivant du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire, et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des listes de candidats se présentent.

Il soumet au Conseil municipal la liste suivante :

- Béatrice DAUPHIN
- René FRANÇON
- Françoise DESFÊTES
- Gilles BADET
- Romain MOLLON
- Coline PORTE
- Tess GAGNAGE
- Julien BONNAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité,**

- **FIXE** le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit,
- **PROCÉDE** à l'élection des huit membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Just Saint-Rambert.

La liste unique présentée ayant obtenu 33 voix, Monsieur le Maire déclare élu en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Just Saint-Rambert, les membres suivants :

- Béatrice DAUPHIN
- René FRANÇON
- Françoise DESFÊTES
- Gilles BADET
- Romain MOLLON
- Coline PORTE
- Tess GAGNAGE
- Julien BONNAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 9 avril 2026

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 9 avril 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

